

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 janvier 2010

L'an deux mil dix, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine YVON, M. Bruno LE GUERN, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

Absents excusés : Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à M. Philippe LE CLEUYOU, Me Catherine DUBOURG.

M. Bruno LE GUERN a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 22 janvier 2010

Délibérations affichées le : 05 février 2010

Délibération N° 2010/01 Affichée le	CHARTE ECO RESPONSABLE
05 février 2010	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2009/68 relative à la signature de la convention de la Charte Eco-Responsable et explique qu'il a été choisi, à tort, trois grands chapitres au lieu de trois points parmi les chapitres et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide de s'engager dans la charte éco-responsable telle que proposée par L'Association Pays d'Ouche Développement,

- Décide de retenir les trois points à mettre en œuvre suivants :

CHAPITRE	POINT RETENU
Réduire la consommation d'Energie	3- utiliser des lampes basse consommation dans les bâtiments de la collectivité
Protéger La Ressource en Bois	25- protéger les linéaires de haies dans le cadre des documents d'urbanisme
Favoriser une agriculture durable	26- réduire l'utilisation de produits phytosanitaires : charte de réduction FREDON

- Charge M. Le Maire de signer la convention de partenariat dans le cadre de la Charte Eco Responsable en deux exemplaires.

- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2009/68 du 13 novembre 2009.

Délibération on N° 2010/02 Affichée le	RENOVATION DU PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE
05 février 2010	

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les dégâts des eaux à la salle polyvalente ont provoqué la dégradation du parquet. Il propose donc de faire procéder à la restauration du parquet et de faire une demande auprès de l'assurance pour obtenir éventuellement une indemnité suite à ce sinistre. Il donne lecture du devis de l'entreprise ATELIER DU CHARENCEY, rue de Paris, 61190

SAINT MAURICE LES CHARENCEY, pour un montant de 1094.88 € TTC et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de l'entreprise ATELIER DU CHARENCEY, rue de Paris, 61190 SAINT MAURICE LES CHARENCEY, pour un montant de 1094.88 € TTC.

- Autorise M. Le Maire à signer le devis

- Charge M. Le Maire de déclarer le sinistre du dégât des eaux auprès de l'assurance et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

- Charge Monsieur Le Maire de régler la facture relative à cet achat.

- Charge M. Le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2010 à l'article 2313 opération 066,

Délibération N° 2010/03 Affichée le 05 février 2010	DETERMINATION DU NOMBRE D'ORIFLAMMES OFFERTS PAR LA CDC DU PAYS DE L'AIGLE
--	---

Monsieur LE CLEUYOU Maire-Adjoint donne lecture d'un courrier de l'office de tourisme de l'Aigle proposant aux communes de leur fournir des oriflammes : « mâts signalétiques » qui permettront de disposer d'un support afin de poser des kakémonos pour communiquer au mieux sur les animations locales. Charge aux communes souhaitant obtenir ces oriflammes de les implanter de les entretenir et d'acheter le cas échéant des Kakémonos. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide que deux mâts signalétiques seront implantés aux entrées de la commune,

- prend note que ces deux mâts sont financés par la Communauté de communes de l'Aigle,

- prend note que l'implantation et l'entretien de ces mâts sont à la charge de la commune,

- prend note que l'achat éventuel de kakémonos est à la charge de la commune

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche auprès de la Communauté de communes du Pays de L'Aigle concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2010/04 Affichée le 05 février 2010	MODE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DONNEES PAR LA COMMUNE
--	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que de nombreuses demandes de subventions affluent. Il demande de se prononcer sur le **mode d'attribution des subventions communales concernant les enfants de la commune.**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- décide l'attribution des subventions aux enfants de Chandai selon les critères suivants :

- dit que seules les demandes de subventions émanant des établissements scolaires et des clubs sportifs seront prises en compte selon les cas de figure suivants :

Cas de figure	Montant attribué
Inscription dans un club de sport du Pays de L'Aigle	15 €
Inscription à une compétition de sport au niveau national	25 €
Séjour scolaire sportif	25 €
Séjour scolaire linguistique	25 €

- Charge Monsieur Le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2009,

- Charge Monsieur Le Maire de mandater ces dépenses au compte 6574

- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif au versement de ces subventions.

Délibération N° 2010/05 Affichée le	REFUS DE LA CONVENTION ATESAT
05 février 2010	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2007/48 du 28 septembre 2007 concernant la convention relative à la mise à disposition des services de L'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol. Or, il informe que la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle vient de prendre la compétence de l'urbanisme et de ce fait la commune de Chandai devra financer ce service. Il propose de refuser le renouvellement de la convention ATESAT et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas reconduire la convention ATESAT,

- Charge Monsieur Le Maire d'informer la Direction Départementale de l'Equipement de l'Orne du refus de cette convention,

Délibération N° 2010/06 Affichée le	REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE
05 février 2010	

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal du 15 mai 2009, les tarifs de la salle polyvalente ont été modifiés (délibération 2009/28). Cependant, Monsieur Le Maire propose de compléter les clauses de location et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2010, les nouvelles clauses, comme suit :

- A chaque location de la salle polyvalente, le locataire signera un extrait du règlement et devra s'y conformer.
- Location hors commune : la location de cette salle est réservée aux habitants de la commune et au Personnel Communal demeurant à l'extérieur, ou sur avis exceptionnel de la commission.**
- Un état des lieux entrant et sortant sera rempli et signé conjointement par le locataire et la responsable de la Salle Polyvalente.
- Le locataire fournira une attestation de responsabilité civile à la remise des clés et s'engagera à faire intervenir sa compagnie d'assurance dans les meilleurs délais en cas d'éventuelles dégradations de la Salle Polyvalente et du mobilier consécutives à sa location.
- La vaisselle est fournie conformément au nombre de convives (120 personnes environ).
- Lors de l'état des lieux sortant, la vaisselle manquante ou cassée sera facturée à l'encontre du locataire, selon un barème dont celui-ci aura eu connaissance au moment de la réservation de la vaisselle.
- Les produits vaisselle et de nettoyage de la Salle Polyvalente sont à la charge du locataire. **En cas de nettoyage insuffisant de la Salle Polyvalente par le locataire, les heures de ménage de remise en état de la Salle Polyvalente effectuées par un agent de service de la Commune de Chandai seront facturées au locataire au prix de quinze euros TTC l'heure de ménage.**
- L'utilisation du lave vaisselle se fera uniquement avec les produits mis à disposition par la Commune. Le locataire s'engage à respecter les instructions de fonctionnement du lave vaisselle et assurera le nettoyage dès la fin de son utilisation.
- En cas de dégradation de la salle polyvalente, de son mobilier, de perte ou de casse de vaisselle : un titre exécutoire sera émis à l'encontre du locataire, par le Trésor Public dans les 15 jours après la constatation des dégâts.
- Le locataire devra effectuer le règlement de toutes factures conformément au présent règlement, dans les meilleurs délais.

A VERSER A LA RESERVATION SOIT 50 % DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE. En cas de désistement par le locataire, après

ARRHES	versement d'arrhes, aucune somme ne lui sera due, les fonds resteront acquis à la commune de Chandai		
CAUTION	APPLICABLE AUX PARTICULIERS COMME AUX ASSOCIATIONS Un chèque de caution de 200 €uros sera déposé lors de la remise des clés et restitué au locataire après un état des lieux sortant satisfaisant signé		
Le tarif hiver est appliqué du 01 octobre au 31 mars inclus Le tarif été est appliqué du 01 avril au 30 septembre inclus			
PARTICULIERS	TYPE DE LOCATION	TARIF HIVER	TARIF ETE
COMMUNE	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle, avec utilisation de la cuisine	176€	156 €
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans utilisation de la cuisine	120€	100€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, sans utilisation de la cuisine, sans vaisselle	62€	42€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, avec vaisselle et utilisation de la cuisine	72€	52€
	Location du lave vaisselle avec produits fournis par la commune	34 €	
HORS COMMUNE	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle, avec utilisation de la cuisine	280€	260€
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans utilisation de la cuisine	136€	116€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, sans utilisation de la cuisine, sans vaisselle	92€	72€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, avec vaisselle et utilisation de la cuisine	102€	82€
	Location du lave vaisselle avec produits fournis par la commune	34 €	
ASSOCIATIONS	TYPE DE LOCATION	TARIF HIVER	TARIF ETE
COMMUNE	Location à la journée, hors week-end et jour férié	gratuit	
	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle, avec utilisation de la cuisine et du lave vaisselle	2 soirées gratuites par an	
HORS COMMUNE	Location à la journée, hors week-end et jour férié, sans utilisation de la cuisine, sans vaisselle	62€	42€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, avec vaisselle et utilisation de la cuisine	72€	52€
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans utilisation de la cuisine	136 €	116 €
	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle et avec utilisation de la cuisine	156 €	136 €
	Location du lave vaisselle avec produits fournis par la commune	34 €	

PRIX DE LA VAISSELLE A REGLER PAR LE LOCATAIRE EN CAS DE PERTE OU DE CASSE			
Désignation Et tarifs en cas de perte ou de casse	Prix €	Désignation Et tarifs en cas de perte ou de casse	Prix €

Assiette à dessert	3.70	Légumier	40.10
Assiette creuse	3.70	Louche à potage	10.30
Assiette plate	3.70	Passoire alu 37 cm	26.95
Casserole alu 16.5	33.25	Passoire plastique 29 cm	5.85
Casserole alu 20	40.10	Pelle à gâteau	7.18
Casserole alu 25	45.10	Pelle en alu 19 x 23.5 cm	7.75
Clé à sardines	3.25	Pichet à eau 1L en verre	3.10
Corbeille à pain	10.30	Pince cornichons en bois 25 cm	9.20
Coupelle	3.10	Planche en alu 38x38 cm	21.25
Couteau	2.50	Planche en bois 35x 50 cm	60.75
Couteau congèle lame 22 cm	30.25	Plat à viande Rectangulaire alu	51.25
Couteau grand lame 24 cm	45.20	Plat long inox	55.10
Couteau petit, lame 8cm	18.60	Plateau à fromages	25.10
Couvercle fait tout grand 46 cm	30.50	Plateau en bois 60x 40 cm	23.50
Couvercle fait tout petit 46 cm	27.50	Poêle Téfal 32 cm	55.75
Cuillère à café	1.50	Ramequin duralex	1.80
Cuillère à dessert	3.25	Rouleau à pâtisserie	7.25
Cuillère à potage	3.50	Saladier en verre grand 28 cm	9.50
Cuillère en bois	2.80	Saladier en verre petit carré 22 cm	8.75
Décapsuleur 9 cm	4.10	Saladier en verre petit rond 26 cm	8.25
Econome 16 cm	6.20	Saladier en verre petit rond 23 cm	7.50
Ecumoire alu frites 18 cm	12.50	Salière poivrière	3.10
Ecumoire inox 14 cm	7.50	Saucière inox	10.10
Essoreuse salade	25.50	Soucoupe	2.30
Fait tout grand 46 cm ; haut 46 cm	102.25	Sucrier	4.10
Fait tout petit 46 cm ; haut 16 cm	94.25	Tasse	2.30
Flûte à champagne	2.80	Tire bouchon	4.45
Fourchette	3.25	Tranche pain	96.25
Fourchette à viande 8 x 5 cm	7.50	Verre ballon (n°3) 19 cl	1.60
Fusil 19 cm	25.80	Verre ballon (n°4) 12 cl	1.60

- Charge Mr Le Maire de faire appliquer le nouveau règlement par les futurs locataires et d'effectuer toute démarche se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2009/28 et toute délibération antérieure relative à la location de la salle polyvalente.

Délibération N° 2010/07 Affichée le 05 février 2010	TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL
--	---

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions au cimetière communal n'ont pas été réévalués depuis le 12 octobre 2001. Il propose la réévaluation des tarifs et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter, à compter du 1^{er} février 2010, les tarifs, comme suit :

Durée de la concession	Prix
Concession trentenaire	60 €
Concession perpétuelle	165 €

- Prend note que des frais d'enregistrement sont à la charge du titulaire de la concession perpétuelle uniquement,
- Charge Mr Le Maire de faire appliquer les nouveaux tarifs et d'effectuer toute démarche se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2001/64

Délibération N° 2010/08 Affichée le	ACHAT DE TROIS ORDINATEURS POUR L'ECOLE ET DEMANDE DE DGE
05 février 2010	

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'inscrire au budget 2010 l'achat de trois ordinateurs pour l'école afin de contribuer au développement des ressources informatiques et de faire une demande de Dotation Globale d'Equipement relative à cet investissement. Il donne lecture des devis suivants :

Entreprise	prix
DELORME INFORMATIQUE 13 place Boislandry, 61300 L'AIGLE	1250.84 € TTC
AAB INFORMATIQUE 7-9 rue René Vivien, 61300 L'AIGLE	1 536 € TTC
GENERATION MICRO La Bellengère, 61300SAINT OUEN SUR ITON	2 399.17 € TTC

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Décide l'achat de trois ordinateurs pour l'école,**
- **Décide de retenir le devis de l'entreprise AAB INFORMATIQUE, 7-9 rue René Vivien, 61300 L'AIGLE, pour un montant de 1 536 € TTC**
- **Autorise M. Le Maire à signer le devis**
- **Décide d'inscrire cette dépense de 1 290.32 € HT soit 1 536 € TTC, relative à l'achat de trois ordinateurs, installation, et paramétrages inclus, au budget de l'année 2010, à l'imputation 2183 opération 089,**
- **Charge Monsieur Le Maire de prévenir les entreprises non retenues,**
- **Sollicite une Dotation Globale d'équipement comme suit :**

**Equipements scolaires du premier degré / 1-4 Aide à l'équipement scolaire
1-4-3 Mutualisation de ressources dans l'école / Développement ressources informatiques nouvelles dans l'école / c) classes nouvelles, écoles et classes n'ayant pas atteint le seuil de 3 PC par classe**

- **Demande de dotation Globale d'équipement de l'ordre de 50 % soit 645.16 € HT,**
- **Autofinancement des 50 % restant par les fonds propres du budget commune 2010, soit 645.16 € HT,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 2010/09 Affichée le	ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA MAIRIE
05 février 2010	

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'inscrire au budget 2010 l'achat d'un ordinateur pour la mairie afin de remplacer l'équipement actuel qui est obsolète. Il donne lecture des devis suivants :

Entreprise	prix
DELORME INFORMATIQUE 13 place Boislandry, 61300 L'AIGLE	947.90 € TTC
AAB INFORMATIQUE 7-9 rue René Vivien, 61300 L'AIGLE	1 089.80 € TTC
GENERATION MICRO La Bellengère, 61300 SAINT OUEN SUR ITON	1 139.79 € TTC

Monsieur Le

Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Décide l'achat de trois ordinateurs pour l'école,**
- **Décide de retenir le devis de l'entreprise AAB INFORMATIQUE, 7-9 rue René Vivien, 61300 L'AIGLE, pour un montant de 1 089.80 € TTC**
- **Autorise M. Le Maire à signer le devis**
- **Décide d'inscrire cette dépense de 911.20 € HT soit 1 089.80 € TTC, relative à l'achat de cet ordinateur, installation, et paramétrages inclus, au budget de l'année 2010, à l'imputation 2183 opération 056,**
- **Charge Monsieur Le Maire de prévenir les entreprises non retenues,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS :

- Monsieur Le Maire explique que dans la prévision d'une demande de Dotation Globale d'Equipement 2011, relative à la réfection de la toiture de l'Eglise de Chandai, il faudra faire la demande de devis de réparation dès le mois d'octobre 2010.
- Monsieur LE CLEUYOU fait remarquer qu'afin que l'association CCP puisse signer la convention avec la fondation du patrimoine des bâtiments de France, pour la sauvegarde de l'église, il faut obligatoirement présenter un devis estimatif des travaux à réaliser.
- Monsieur Le Maire répond qu'afin que la facture des frais d'honoraires du maître d'œuvre n'arrive qu'en 2011, il ne faut pas demander ce devis trop tôt. Il invite cependant l'association à prendre tous les renseignements utiles à l'obtention de subventions.
- Monsieur Le Maire indique que les travaux d'aménagement de l'aire de camping-car débuteront le 10 février prochain. Par contre, pour éviter des frais supplémentaires, il serait nécessaire de couper les arbres et d'enlever les souches avant de réaliser ce projet. Il propose de demander à Monsieur HUDIARD si le bois l'intéresse étant donné qu'il dispose du matériel nécessaire pour arracher les souches.
- Monsieur Le Maire annonce que la fête du ciel aura lieu, cette année, à Chandai.
- Monsieur LE CLEUYOU précise qu'un cahier des charges précise toutes les directives à respecter comme par exemple un parking capable d'accueillir cinq mille voitures. Il faut donc trouver un lieu pour le stationnement.
- Monsieur Le Maire rappelle qu'en conformité avec la loi du 19 février 2007, la commune adhère au Comité National d'Action Sociale permettant aux agents communaux de bénéficier d'avantages sociaux. Or, un des agents de la commune peut prétendre au versement d'une indemnité du CNAS de l'ordre de 155 € dans le cadre de la médaille d'honneur de la famille française. Monsieur Le Maire explique qu'il ne souhaite pas décorer qu'une seule personne et indique que Madame BEAUGRAND, à qui il a proposé cette décoration, a répondu favorablement. Il demande au Conseil Municipal de lui indiquer si d'autres Chandéens, ayant eu au moins quatre enfants, pourraient prétendre à cette médaille. Plusieurs noms de famille sont proposés ; Monsieur Le Maire interrogera ces différentes personnes

- Monsieur Le Maire rappelle qu'il compte sur les membres du Conseil Municipal pour tenir le bureau lors des élections régionales du 14 et 22 mars prochain.
- Monsieur Le Maire informe qu'afin de satisfaire la visite de sécurité de la salle polyvalente, deux blocs lumineux vont être remplacés, Monsieur MONFORT plombier chauffagiste et un électricien vont venir faire la vérification des installations gaz, chauffage et électricité.

- TOUR DE TABLE :** - Monsieur Le Maire indique que la fenêtre de la mairie a été remplacée et que le patio de l'école a également été couvert, cette semaine.
- Monsieur LE CLEUYOU annonce que les plaques de numérotation des habitations sont réalisées comme prévu. Il donne lecture du courrier qui sera joint à cette plaque et précise qu'il ne reste plus qu'à procéder à la distribution
 - Monsieur LE CLEUYOU informe que suite à la décision d'approbation des modifications du PLU, la délibération et les documents ont été transmis en Sous- Préfecture, dans le cadre du contrôle de Légalité. Le délai des deux mois est passé, aucune observation n'ayant été portée à la connaissance de la commune et l'insertion MEDIALEX dans la presse ayant été réalisé le mercredi 20 janvier 2010 dans le Réveil Normand, il convient maintenant d'éditer en dix-huit exemplaires les documents du PLU intégrant ces modifications.
 - Monsieur LE CLEUYOU rappelle les paroles de Monsieur Le Maire lors des vœux du nouvel an « les travaux qui pourraient se réaliser en 2010 si les moyens financiers le permettent : remplacement du réseau d'eaux pluviales dans la cour de l'école, un ou deux points lumineux devant la salle polyvalente, réfection du plancher de la salle polyvalente, aménagement de l'aire camping car et travaux et mise aux normes du stade, travaux rue de l'Ancienne Poste.
 - Monsieur LE CLEUYOU informe que la Communauté de Communes du Pays de l'Aigle va reprendre après mise en état éventuelle, les voiries communales privées des communes. A savoir qu'à Chandai seront proposées : la rue de l'Allée Fleurie, la rue des Charmilles, la rue de la zone artisanale des Perchonnières, la voie nouvelle de l'école.
 - Monsieur LE CLEUYOU fait savoir qu'il a profité des soldes pour acheter avec Monsieur SCHIETTECATTE, des guirlandes électriques pour la commune et suggère d'en acheter un peu chaque année. Il ajoute que ces décorations viendront s'insérer sur les chassis que Monsieur LE GUERN s'est proposé de fabriquer.
 - Monsieur LE CLEUYOU fait part du don du crédit mutuel de 300 euros par chèque à l'association CCP, ce qui permettra d'éditer et de distribuer des flyers pour faire connaître l'association et récolter ainsi les fonds nécessaire à la sauvegarde et l'entretien du patrimoine de la commune de Chandai
 - Monsieur GANDAIS fait remarquer qu'il y a déjà des trous sur la chaussée rue de la Gibonnière, alors que la chaussée vient d'être réalisée.
 - Monsieur GUILLEMARD suggère l'établissement, après l'hiver, d'un récapitulatif des travaux nécessaires à la remise en état de la chaussée.
 - Monsieur Le Maire rappelle que cet inventaire est réalisé par le service voirie de la CDC du Pays de L'Aigle. Il ajoute que la route de la Gibonnière est une départementale. C'est au Conseil Général d'effectuer ces travaux.
 - Monsieur SCHIETTECATTE explique qu'à nouveau une pompe de la station d'épuration a été bloquée par de la ficelle, qu'il a fallu procéder à un nettoyage de cette pompe qui, à l'heure actuelle, fonctionne à nouveau.
 - Monsieur SCHIETTECATTE informe qu'avec l'employé communal, il a enlevé les décorations de Noël A l'aide de la nacelle qui a été louée à cette occasion.
 - Monsieur Le Maire précise que pour conduire la nacelle il faut désormais posséder le CACES et demande si un membre du Conseil le possède.
 - Monsieur GANDAIS répond qu'il possède ce certificat mais doit avoir l'autorisation de son employeur pour effectuer la conduite d'engins de ce type, y compris en dehors de son temps de travail.
 - Monsieur Le Maire propose que désormais Monsieur GANDAIS, s'il le souhaite, conduise la nacelle lors de la pose et dépose des décorations de Noël, après avoir obtenu l'autorisation de son employeur.
 - Monsieur GANDAIS précise que la personne qui est également dans la nacelle doit posséder ce certificat.
 - Monsieur Le Maire indique qu'il sera remédié à cette qualification : deux personnes suivront ce stage.
 - Madame HECTOR remercie les membres du Conseil Municipal qui ont participé à la demande de sa démission au poste de Maire Adjoint, auprès de Monsieur Le Sous Préfet.

La séance est levée à 22H 37
Le Maire Adjoint,

A Chandai, Le 05 février 2010,
Le Maire,

Le Maire Adjoint,

Philippe LE CLEUYOU

Serge GODARD

Daniel SCHIETTECATTE

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.